



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 836**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 836 intitulé « **RÈGLEMENT 836 – SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE** »

Ce règlement donne le pouvoir au conseil de faire l'exercice d'un droit de préemption, par résolution, lors d'une vente de terrain, pour l'une ou l'autre des fins municipales prévues au règlement.

Le règlement 836 est disponible au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée, moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce huitième jour de décembre 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Greffier-trésorier